



**FICHE D'INSCRIPTION - REGLEMENT BROCANTE  
DIMANCHE 18 SEPTEMBRE 2022  
BETHENVILLE**

**Art 1** – Qu'il n'est accepté aucune vente de nourriture, animaux articles neufs, copie de cd, jeux gravés, armes, produits inflammables. Que les objets sont sous la responsabilité des vendeurs. Que l'exposant s'engage à respecter la législation en vigueur en matière de conformité et sécurité des biens. Que l'organisation se réserve le droit d'exclure l'exposant qui ne respectera pas les termes du contrat.

**Art 2** – Que je dois être titulaire d'une assurance responsabilité civile pour tout incident qui surviendrait sur et autour de mon emplacement.

**Art 3** – Que **Bétheniville en Fête, association organisatrice**, décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou sinistre des objets et en cas de litige d'un vendeur avec les agents des contributions, de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes.

**Art 4** – Que l'accueil des vendeurs ayant réservé et payé se fera le **dimanche 18 septembre 2022 à partir de 5h00**.

**Au-delà de 7h30**, l'organisateur se réserve le droit de disposer des places sans aucun remboursement ne puisse être effectué après 8h00.

Que les vendeurs sont responsables de la zone qu'ils occupent, de la sécurité de leurs installations et de leur montage.

Qu'il est demandé de respecter les limites de l'emplacement attribué.

Qu'aucune table, ni siège, ni parasol n'est fourni par l'organisateur.

Que les transactions sont sous la seule responsabilité des parties concernées.

Que les exposants ne pourront pas remballer ni accéder avec leur véhicule au stand avant 17h00 et ce par respect pour le public, pour les autres exposants et par sécurité pour tous.

Que l'emplacement soit libéré et propre (sac fournis à l'arrivée) impérativement à 19h00 le jour même.

**Art 5** – Que la participation des particuliers est limitée à 2 Vide-Greniers par année civile.

Emplacement minimum 3 mètres : 5 € les 3 mètres pour les habitants de Bétheniville  
6 € les 3 mètres pour les extérieurs  
20 € l'emplacement pour les Professionnels

**Les réservations sont effectives après réception du présent contrat complété et signé, des pièces à joindre et du règlement.**

Date, « lu et approuvé », Signature

**DECLARATION PREALABLE D'UNE VENTE AU DEBALLAGE**  
**Articles L.310-2, L.310-5, R.310-8, R.310-9 et R.310-19 du code de commerce**  
**Et articles R.321-1 et R.321-9 du code pénal**

**1- Déclarant**

Nom, Prénom ou, personnes morales, dénomination sociale :

.....

Nom du représentant légal ou statutaire (pour les personnes morales)

.....

N°SIRET : .....

Adresse : .....

N° voie : ..... Complément d'adresse : .....

Code postal : ..... Localité : .....

Téléphone : .....

N° de carte d'identité : .....

Ou N° de permis de conduire : .....

Délivré(e) le : .....

Par : .....

**2- Caractéristiques de la vente au déballage**

Adresse détaillée de la vente : .....

Marchandises vendues :   Neuves.....

                                  Occasion : .....

Nature des marchandises vendues : .....

Date de la décision ministérielle (en cas d'application des dispositions du II de l'article R.310-8 du code de commerce) : .....

Date de début de la vente : .....   Date de fin de la vente : .....

Durée de la vente (en jours) : .....

**3- Engagement du déclarant**

Je soussigné, auteur de la présente déclaration (Nom, Prénom).....

Certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L.310-2, R.310-8 et R.310-9 du code de commerce.

Déclare sur l'honneur ne participer qu'à deux brocantes (ou vide-greniers) dans l'année et que les marchandises qu'il envisage d'offrir à la vente ou à l'échange sont des objets usagés, non volés, non recelés et non achetés pour cette occasion.

Date et signature : .....

*Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 euros ( art. L310-5 du code de commerce).*

**4- Engagement du déclarant**

Date d'arrivée : .....Nbre de m linéaires : .....

**Joindre obligatoirement copie de la pièce d'identité et pour les professionnels, copie de la carte 3 volets et extrait K bis de moins de 3 mois.**